

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Petex, M. Ray, Mme Dezarnaud, Mme Corneloup, M. Bony, M. Pauget, Mme Sylvie Bonnet
et M. Cordier

ARTICLE 1ER A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'appréciation de la situation des futurs époux étrangers au regard du séjour concerne leur présence sur le territoire national, afin d'écartier toute ambiguïté quant au champ d'application territorial de cette vérification.